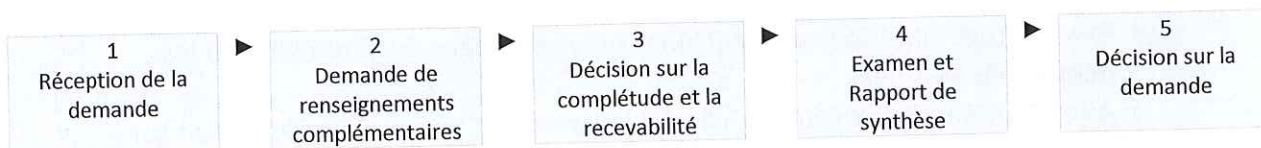


Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale

Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10005936/DTA.val** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- Tewfik BACHTARZI Avenue Rogier 19/21 à 4000 LIEGE
pour le projet	- exploiter un salon-lavoir automatique - dont le n° de dossier est 10005936 - de classe 2
pour l'établissement	- LAVOIR AUTOMATIQUE CATHEDRALE rue de la Cathédrale n° 68 à 4000 LIEGE - dont le n° public est 10104888

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande porte sur l'aménagement et l'exploitation d'un lavoir public composé de 6 machines à laver de 7 kg, 2 machines à laver de 14 kg, 6 séchoirs et un distributeur automatique de dosettes de produits de lessive. Les heures d'ouvertures prévues étant de 7h à 22h, le lavoir pourra traiter un maximum de 1050 kg de linge par jour.

Les principaux impacts environnementaux du projet sont liés :

- Aux rejets de produits lessiviels dans les eaux usées,
- Aux bruits et vibrations des machines pour les étages de l'immeuble et les habitations voisines,
- Aux pollutions éventuelles en cas de déversement accidentels de produit sur le sol.

Au vu des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable :

- Les eaux usées des établissements de lavage de linge dont les machines sont utilisées exclusivement par la clientèle sont considérées comme des eaux usées domestiques selon le point 41 de l'article D2 de la Partie Décrétale du Code de l'eau. Ces eaux seront traitées par la station d'épuration de Liège-Oupeye, dont la capacité est de 446.500 EH.
- Les machines à laver et les séchoirs seront installés par une société spécialisée sur des dispositifs permettant d'éviter les vibrations solidiennes.

Le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures pour les autres compartiments de l'environnement, dont les impacts concernent :

- La gestion des déchets : l'établissement génère peu de déchets, principalement des déchets « tout venant » produits par les clients et enlevés lors du ramassage hebdomadaire des déchets ménagers, ainsi qu'un peu de linge non retiré par les clients qui sera déposé à une association caritative.
- Les rejets atmosphériques : la chaudière a une capacité de 38 kW Th et respecte les normes actuelles.
- La mobilité : l'établissement étant situé dans le centre-ville, les utilisateurs ciblés sont principalement des habitants du quartier.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

▪ Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Ville de Liège est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

- L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	Ville de Liège
Raison :	Commune de dépôt
Information :	Aménagement et exploitation d'un nouveau salon lavoir public comportant 6 machines à laver de 7 kg, 2 machines à laver de 14 kg, 6 séchoirs et un distributeur automatique de dosettes de produits de lessive. Les heures d'ouvertures prévues étant de 7h à 22h, le lavoir pourra traiter un maximum de 1050 kg de linge par jour.

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW TLPE - DAU - Direction de Liège I - Urbanisme
Raison :	Rubrique(s) : 93.01.01.01 Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des pollutions
Raison :	Cellule Bruit : Conditions en matière de nuisances sonores pour l'aménagement et l'exploitation d'un nouveau salon lavoir dans un immeuble comportant des appartements aux étages supérieurs.

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	Précautions à prendre en matière de sécurité incendie pour l'aménagement et l'exploitation d'un salon lavoir automatique dans un immeuble comportant des appartements aux étages supérieurs.

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

- Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.



Marianne PETITJEAN
Fonctionnaire technique



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Dominique TARGNION
dominique.targnion@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Véronique ALOFS
veronique.alofs@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245743

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES
Permis d'environnement :
10005936

Commune : PE/2/164

VOS ANNEXES

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.

